

Schuttrange, le 1^{er} décembre 2021

AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 29 septembre 2021 concernant l'introduction d'un

règlement-taxe relatif au stationnement et au parcage payant au Parc d'activités Syrdall

a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 novembre 2021, réf. 83bx54e8e/as, et par arrêté grand-ducal en date du 19 novembre 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et entre en vigueur trois jours à compter à partir du jour de l'affichage.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal